

Le débroussaillage pour faire barrage aux feux de forêt

La saison des incendies semble loin. Pourtant, c'est à cette époque de l'année que les travaux de débroussaillage sont diligentés, une obligation légale. Reportage à Saint-Aubin-de-Médoc, au nord-ouest de Bordeaux



Jean-Denis Renard
jd.renard@sudouest.fr

Dans son bureau de la mairie de Saint-Aubin-de-Médoc, à une quinzaine de kilomètres au nord-ouest de Bordeaux, Bernard Barbeau est le premier à l'admettre. Sensibiliser les administrés au respect de l'obligation légale de débroussaillage est nettement plus aisé depuis les grands incendies de l'été 2022. Cette année-là, les rougeoiements du feu de Sainte-Hélène, un peu plus loin dans le Médoc, barraient la ligne d'horizon nocturne. « Je ne devrais pas le dire, mais ça nous a bien aidés », juge celui qui cumule les casquettes d'adjoint au maire et de président local de la DFCI (Défense de la forêt contre les incendies).

Le « village nature », comme il se revendique, aurait pu, lui aussi, être piégé dans la nasse du brasier. Il étale ses quartiers pavillonnaires en bordure de la forêt d'exploitation du pin maritime. « Nous avons 6 kilomètres d'interface forêt/habitat. Et sur ce linéaire, nous avons 2 kilomètres de « zones noires » à traiter », précise l' élu. Des zones envahies par la végétation autour des arbres, par les arbustes, les buissons ou les branches basses en lisière des habitations.

Aux propriétaires de jouer

L'obligation légale de débroussaillage doit se traduire par la



Les bénévoles de la DFCI (Défense des forêts contre les incendies en Aquitaine) vérifient l'état de la piste en stabilisé qui ceinture le nouveau quartier du Mounic, à Saint-Aubin-de-Médoc, en Gironde. LAURENT THEILLET / « SUD OUEST »

réduction de cette masse végétale sur une profondeur de 50 mètres autour du bâti. Les propriétaires de locaux situés à moins de 200 mètres de bois, de forêts ou de landes y sont assujettis. C'est à eux qu'incombe cette mission, y compris sur des terrains qui ne leur appartiennent pas. Son exécution est placée sous la surveillance du maire. À quelques nuances près, les cinq départements de l'ex-Aquitaine (Gironde, Landes, Dordogne, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques), ainsi que la Charente et la Charente-Maritime sont concernés.

C'est à cette époque de l'année, alors que les plantes sont en dormance, que les entreprises de travaux forestiers procèdent à

des débroussaillages en bonne et due forme. À Saint-Aubin, l'essentiel a déjà été fait l'année passée ou cet automne. À l'ouest de

« L'objectif est de faciliter l'intervention des pompiers et d'empêcher que le feu, parti des maisons, ne gagne la forêt »

la commune, dans le lotissement des Trigonnelles, 21 propriétaires se sont regroupés pour s'adresser à un prestataire et faire place nette. Une bande de terrain dégagée occupe l'arrière

des maisons, de sorte que les pompiers puissent y circuler avec des engins. « L'objectif est double. Faciliter l'intervention des pompiers et empêcher que le feu, parti des maisons, ne gagne la forêt. C'est dans ce sens-là que les incendies partent », assure Bernard Barbeau. Les statistiques nationales l'attestent : 80 % des départs de feu se produisent au point de rencontre entre massifs boisés et zones urbanisées.

Travail de pédagogie

L'une des propriétaires de parcelles sylvicoles sur Saint-Aubin-de-Médoc assure toutefois qu'il reste de la route à faire. Souhaitant conserver l'anonymat, elle raconte qu'elle s'est inquiétée,

en 2022, de voir l'une de ses bordures boisées envahie par les déchets provenant d'un lotissement voisin. « C'était un dépôt de déchets de jardin, des palettes en bois, même des sapins de Noël ! C'était directement du combustible pour un incendie. Je l'ai signalé en mairie. Beaucoup de gens ne comprennent pas qu'il faut respecter la forêt et ses propriétaires, et ils ont beaucoup de mal à admettre qu'il faut payer pour débroussailler des terrains qui ne sont pas à eux », soupire-t-elle.

Membre bénévole de la DFCI de Saint-Aubin, Bruno Balestic confirme. Il y a comme un fossé culturel entre les anciens, qui ont grandi au voisinage des pins, et certains « urbains », peu au fait des règles de prudence à observer. L'homme patrouille, l'été venu, pour faire respecter les interdictions de pénétrer dans le massif lors des journées à risque incendie. « Il est courant que les promeneurs ne nous prennent pas au sérieux », déplore-t-il.

À la mairie et à la DFCI, on fait avec. Bernard Barbeau estime que le travail de pédagogie sur l'obligation légale de débroussaillage porte ses fruits. Il insiste auprès des intéressés sur la nécessité d'un entretien léger annuel, afin que la végétation ne revienne pas après le passage des engins. Quant à la commune, elle entretient ses larges pare-feu et a introduit une disposition dans ses documents d'urbanisme de manière à bannir toute nouvelle construction à moins de 25 mètres de la forêt. « Pour les nouveaux lotissements, on exige du promoteur qu'il aménage une voie de contournement en stabilisé, côté forêt », ajoute l'adjoint au maire. C'est le cas dans le quartier du Mounic, au nord du centre-bourg. Un obstacle évident à la propagation naturelle d'un incendie.

Contre les incendies, mieux vaut agir l'automne et l'hiver

Les obligations légales de débroussaillage sont l'une des pièces essentielles dans l'éventail de la prévention des feux de forêt

S'il est du pouvoir du maire de mettre en demeure les propriétaires récalcitrants pour traduire dans les faits l'obligation légale de débroussaillage, nombre d'acteurs concourent au diagnostic des lisières de zones boisées comme à la sensibilisation du public : les pompiers, les services de l'État et l'Office national des forêts, les agents des collectivités locales, la DFCI (Défense des forêts contre l'incendie)... Cette dernière est une association qui regroupe 55 000 propriétaires forestiers cotisants par le biais d'associations locales, comprend quatre unions départementales (Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne).

Elle édite une plaquette d'information, accessible sur son

site Internet, qui détaille le dispositif réglementaire. À moins de 200 mètres des bois et forêts, l'obligation s'applique sur 50 mètres aux abords des constructions, et 10 mètres de part et d'autre des voies privées d'accès à celles-ci. Débroussailler ne signifie pas défricher. Il ne s'agit pas de couper les arbres mais de réduire la densité de la végétation basse qui, en cas de départ de feu, risquerait de le propager au houpplier.

Une loi en juillet 2023

Jusqu'à une période récente, l'obligation légale de débroussaillage était notoirement sous-exécutée et sous-contrôlée dans les zones à risques, à commencer par l'arc méditerranéen, ainsi que dans le massif des Landes de Gascogne. On

estime que, dans le meilleur des cas, 30 % des surfaces à proximité des bâtiments faisaient l'objet d'un nettoyage.

Depuis les grands incendies de 2022, la pression sur les propriétaires concernés s'est accrue. La loi du 10 juillet 2023 sur la prévention des feux de forêt a renforcé et simplifié le cadre de l'obligation et a augmenté le tarif des amendes (au mètre carré) en cas d'inaction. C'est en automne et en hiver que les plus gros travaux sont effectués. Ils sont généralement bannis l'été, les évolutions des engins étant susceptibles de provoquer des étincelles. L'automne dernier, les services de l'État ont lancé une campagne de communication sur le thème.

J.-D. R.



Un bâtiment transformé en torche au mois d'août 2022 à Hostens, en Gironde, lors de l'incendie dit Landiras 2. ARCH. « SO »